

# Première évaluation de la loi sur le droit à l'intégration sociale

en bref

Ce premier rapport de l'Observatoire Indépendant des CPAS bruxellois est le résultat d'une année d'investigations. Il résume les discussions menées avec quelques centaines d'usagers de CPAS et synthétise les témoignages de 55 allocataires ayant accepté d'expliquer, dans le détail, les difficultés qu'ils ont rencontrées.

effets concrets sur la vie des usagers, plusieurs Collectifs défendant les droits des allocataires décident de poursuivre leur action<sup>4</sup> en mettant sur pied une initiative inédite : l'Observatoire Indépendant des CPAS.

A Bruxelles, l'Observatoire va ainsi regrouper Le Comité de Défense des Citoyens de Bruxelles, le Comité de Défense des Usagers du CPAS et des Sans-Emploi de Bruxelles (CEDUC), le Comité de Citoyens Sans Emploi, Droits et Respect, Droits pour tous !, et le Front commun des SDF.

**OBICpas**  
Bruxelles, c/o  
Jean Flinker,  
47 rue Comte  
de Flandre,  
1080 Bruxelles  
- tél. 0499-  
439.350, ou  
0478-432.476,  
ou 02-  
414.12.69 ;  
<obicpas.  
bruxelles@  
swing.be>.

Ce rapport<sup>1</sup> a été présenté à l'occasion d'une conférence de presse le 30 octobre 2003, un an après la mise en application de la nouvelle loi sur le droit à l'intégration sociale<sup>2</sup>.

## 1. présentation de l'OBICpas

Juin 2001 - avril 2002 : sous la pression d'une mobilisation associative importante<sup>3</sup>, les ministres Vande Lanotte et Onkelinx sont contraints de modifier - à travers quatre versions successives - leur avant-projet de loi destiné à remplacer la législation sur le minimex. En mai 2002, la nouvelle loi sur « le droit à l'intégration sociale » est finalement votée à l'unanimité (moins une voix) au Parlement. Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre de la même année.

Décidés à rendre compte de la manière dont la nouvelle loi est appliquée et à en évaluer les

## 2. Quelques précisions

- La grande majorité des personnes rencontrées au cours de cette année avaient des griefs à faire valoir (une minorité d'entre elles n'étant pas mécontentes) ;
- Les témoignages rassemblés portent à la fois sur les effets de la loi et sur la perception que les usagers ont du fonctionnement des CPAS chargés de l'appliquer. Il s'agit d'un échantillon tout à fait aléatoire de témoignages : nous avons procédé de manière empirique laissant une étude à prétention scientifique aux bons soins de services publics compétents.
- Enfin, nous avons choisi de façon délibérée de ne citer « nominativement » aucun CPAS. Car au-delà de circonstances locales dommageables, les enjeux que dévoilent l'ensemble des propos recueillis n'ont rien de « localistes »<sup>5</sup>.

(1) disponible sur simple demande à l'OBICpas Bruxelles.

(2) NDLR : Les résultats de l'évaluation officielle prévue au moment du vote de la loi, après un an d'application - pour autant que cette évaluation aie véritablement eu lieu - ne sont pas encore connus.

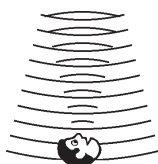
(3) NDLR : Le Collectif a fait partie des associations impliquées dans la Plate-forme « Non au projet de loi sur l'intégration sociale ! - Oui à une amélioration de la loi sur le Minimex » ; notre journal vous en a donné régulièrement des échos (voir aussi sur notre site : [http://www.enter.org/solidarity/au\\_sujet\\_des\\_cpas/dossier\\_projet\\_de\\_loi.htm](http://www.enter.org/solidarity/au_sujet_des_cpas/dossier_projet_de_loi.htm) et autres articles plus récents, dans la même rubrique.

Cette mobilisation a été relayée par une résistance importante d'ECOLO au sein de la majorité arc-en-ciel, ce qui a aussi permis certaines améliorations au projet initial, même si celles-ci ont été fort en deçà des revendications de la Plate-forme.

(4) NDLR : Ces différentes associations faisaient également partie de la Plate-forme.

(5) NDLR : Soulignons cependant que depuis toujours il y a une assez grande variabilité dans l'interprétation et l'application de la loi dans les différents CPAS, ceci étant la conséquence de l'autonomie communale - dont nous tenons à souligner les limites en cette matière : il n'y a dans les faits pas égalité de traitement entre tous les citoyens, ce qui est contraire à la Constitution belge.

Echos...



### 3. Le rapport, en bref

De ce rapport ressortent clairement les enseignements suivants :

- Qu'il s'agisse des conditions d'accueil indignes, du fonctionnement chaotique du Centre public, des pressions exercées sur des allocataires..., ces faits (relevés dans différents CPAS) s'apparentent à des formes diverses de violence institutionnelle.
- Dans plusieurs CPAS, la loi n'est pas respectée : principalement en matière de « réception » de la demande introduite par la personne en difficulté sociale, en matière d'informations à donner aux allocataires sur leurs droits dérivés, en matière de contractualisation.
- Dans plusieurs CPAS, il y a interprétation abusive de la loi, voire illégalité manifeste, à propos de la mise au travail : sont ici particulièrement dénoncées les mises à l'emploi préalables à la signature d'un contrat de travail (le plus souvent en Article 60) et l'utilisation (l'exploitation) par le Centre public d'une main d'œuvre « à prix cassé ».
- De manière générale, le montant du revenu d'intégration est notoirement insuffisant. La possibilité, pour l'utilisateur, d'introduire un recours contre le CPAS « en retard de paiement » reste un droit formel et théorique.
- Il y a un décalage manifeste entre les propos emphatiques contenus dans certains articles de la loi, les considérations déclamatoires consignées dans l'Arrêté royal du 11 juillet 2003 « portant Règlement général » (en matière de « droits » désormais promus et reconnus aux usagers)... et les pratiques mises en œuvre dans une majorité de CPAS.

### 4. Les dix chapitres du rapport

*La place nous manque ici pour détailler ces chapitres. Nous vous en présentons ci-dessous les accents principaux. Rappelons que le rapport complet (40 pages) est disponible sur simple demande à l'OBICpas Bruxelles. Outre l'évaluation des conséquences liées à*

*l'application de la nouvelle loi, le rapport montre certains problèmes rencontrés dans les CPAS, qui existent depuis longtemps, et que nous avons déjà développés dans nos publications, suite au forum que nous avons organisé en avril 2000. Les Actes du forum, et les propositions qui en sont issues, sont disponibles sur demande à notre secrétariat (02-213.38.70).*

- **L'accueil** : Toujours insatisfaisant au point de vue temps et conditions d'attente, équipement des salles d'attente, places assises.... Quelques timides améliorations parfois (espace enfants, distributeurs boissons, une télévision dans une salle d'attente). Il y a encore beaucoup à faire en ce domaine. Aucune information disponible pour le public au sujet de la nouvelle loi, ni sur les présents, ni aux guichets.
- **L'information** : L'information des usagers est prévue dans la loi : « *Le Centre est tenu de communiquer de sa propre initiative à la personne concernée toute information complémentaire utile au traitement de sa demande ou au maintien de ses droits.* » (article 17 de la loi). Plusieurs usagers signalent qu'ils ont dû se renseigner eux-mêmes en dehors du CPAS pour connaître les avantages sociaux qui leurs sont reconnus (tarifs préférentiels INAMI, STIB, Belgacom... etc.). Doléances fréquentes par rapport à l'information sur l'aide médicale (modalités, listes médecins et hôpitaux, etc.).
- **La demande** : Les accusés de réception à remettre à la personne à la date de sa demande (prévus dans la loi) ne sont pas toujours remis, ce qui post-pose ainsi la date du début de l'aide. Des problèmes sont signalés aussi dans la transmission d'informations entre des assistants sociaux successifs (remplacements, maladie).
- **La mise au travail** : Rarement, les personnes signalent que la mise à l'emploi (articles 60) a été « proposée », et tout aussi rarement, dans des emplois correspondant à leurs aspirations ou formations professionnelles. L'Observatoire note de fortes pressions sur les allocataires, sous-estimant des problèmes



(6) NDLR : Rappelons qu'au moment du vote de la nouvelle loi, une augmentation complémentaire de 6% avait été « prévue » par le Ministre Vande Lanotte avant la fin de la législature précédente « en fonction des possibilités budgétaires ». Nous savons ce qu'il en est advenu. Mais la Ministre Arena met la barre aujourd'hui à un seuil plus raisonnable, digne d'une coalition violette.

de santé (comme la dépression) et culpabilisant l'usager. Aucune possibilité de choix du job en général.

L'Observatoire souligne l'hypocrisie de la loi : en effet, le « droit à l'emploi » (via les Articles 60 et 61) cesse dès l'ouverture du droit au chômage.

- **Le contrat** : La loi prévoit que « l'intéressé peut se faire assister par une personne de son choix lorsqu'il négocie avec le Centre (...). Il dispose également d'un délai de réflexion de 5 jours calendrier avant la signature du contrat (...) ». L'OBICpas a rencontré beaucoup de personnes qui avaient « contracté », pas une ne s'est fait assister et aucune ne pouvait affirmer avoir été informée qu'elle pouvait l'être. Personne non plus n'avait entendu parler du délai de 5 jours pour réfléchir aux termes du contrat avant de signer...

Des personnes d'origine étrangère se sont déclarées satisfaites de pouvoir suivre des cours de français notamment. Une minorité exprime des griefs explicites par rapport à la modicité des salaires. Quelques réactions très vives d'étudiants obligés à concrétiser leur disponibilité à travailler « pendant les périodes compatibles avec les études ».

- **Au travail** : Dans ce chapitre, l'Observatoire souligne un abus en matière de mise au travail. Alors qu'il s'agit de mises à l'emploi dans des fonctions peu qualifiées (nettoyage, hommes de peine), ou dans des fonctions pour lesquelles les personnes ont déjà les qualifications nécessaires, les CPAS mettent les personnes au travail avant même de leur

accorder un « article 60 », sous forme de « conventions » assimilées à des formations, payées 1 euro de l'heure (en plus du revenu d'intégration) ; ces conventions peuvent parfois s'exercer 3 mois, sans qu'aucune formation à proprement parler ne soit dispensée.

- **La notification de la décision** : Qualité très variable : certaines parfaites, étayées, précises. Certaines aussi mal énoncées, parfois inintelligibles, ou même retards importants ou absence de toute notification (ce qui est illégal).

- **Le montant, le paiement** : Montant notoirement insuffisant. L'OBICpas pointe les intentions du nouveau gouvernement : dans une interview au journal Le Soir le 4.9.2003, la Ministre Arena précisait qu'elle présentera une augmentation de 1% du revenu d'intégration<sup>6</sup>.

Plusieurs cas de retards dans le versement des allocations, aucun recours en justice de la part des victimes à la connaissance de l'Observatoire (ce qui tend à démontrer qu'il s'agit d'un droit formel, platonique). Dans un CPAS bruxellois, problèmes récurrents de paiement qui frappent les candidats réfugiés.

- **Les droits des usagers** : La question des droits n'est jamais vécue par l'usager en fonction des textes constitutionnels. Il ne connaît pas « la loi du CPAS ». Par contre, l'Observatoire a pris acte à plusieurs reprises de critiques reflétant le manque de considération, d'atteinte à la dignité du demandeur d'aide.

L'Observatoire indépendant des CPAS bruxellois  
vous invite à une discussion  
**« Tout ce que nous savons sur les 19 CPAS »**

vendredi 9 janvier 2004 à 19 heures  
35 rue Van Elewijck à 1050 Bruxelles

La discussion sera suivie d'un excellent repas !

Réservation : obicpas.bruxelles@swing.be  
ou 0499-439.350  
ou 0478-432.476

Echos...

